



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESIDENCE AVEC
L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DUNKERQUE-TOURCOING**

Considérant que la Communauté d'Agglomération a pour volonté de renforcer sur son territoire le maillage des équipements culturels, faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels,

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que l'Ecole Supérieure d'Art Dunkerque-Tourcoing a sollicité la Communauté d'Agglomération pour une résidence d'étudiants et de professeurs à la Cité des Electriciens,

Considérant que l'Ecole Supérieure d'Art Dunkerque-Tourcoing est un Établissement Public de Coopération Culturelle constitué entre les villes de Dunkerque et de Tourcoing, la Région Hauts-de-France et l'Etat, dont les objectifs principaux sont l'enseignement supérieur et la recherche en art,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de résidence artistique définissant les conditions d'occupation par l'Ecole Supérieure d'Art Dunkerque-Tourcoing, de locaux à la Cité des Electriciens située à Bruay-La-Buissière, du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2025, et ce à titre gratuit selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer avec l'Ecole Supérieure d'Art Dunkerque-Tourcoing dont le siège social est situé à Tourcoing (59200), 32bis, rue des Ursulines, une convention de résidence artistique du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2025 à la Cité des Electriciens, et ce à titre gracieux selon les modalités prévues dans la convention jointe à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..~~2-0~~ FEV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 FEV. 2025**

Et de la publication le : **21 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

CONVENTION DE RESIDENCE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

100, Avenue de Londres CS 40548

62400 Béthune Cedex

Numéro de Siret : 200 072 460 00013

Représentée par Olivier Gacquerre, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « la CABBALR », d'une part

ET

L'Ecole Supérieure d'Art Dunkerque-Tourcoing

32 bis, rue des Ursulines

59200 Tourcoing

Numéro de Siret : 200 027 324 00017

Représentée par Thierry Heynen, en sa qualité de Directeur général,

Ci-après dénommée « l'Esä », d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Plus ancien coron du Pas-de-Calais, la Cité des Électriciens est protégée au titre des Monuments Historiques dès 2009 et est inscrite depuis 2012 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel évolutif vivant. Réhabilitée et gérée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la Cité est devenue un symbole d'identification et de fierté des habitants des cités minières du Nord de l'Europe. Les bâtiments, les jardins potagers, les espaces d'exposition et les propositions artistiques et culturelles qui animent les lieux permettent de vivre pleinement l'expérience du coron alternatif.

L'Esä est un Établissement Public de Coopération Culturelle constitué entre les villes de Dunkerque et de Tourcoing, la Région Hauts-de-France et l'Etat, dont les objectifs principaux sont l'enseignement supérieur et la recherche en art. L'École supérieure d'art de Dunkerque-Tourcoing délivre sur ces deux sites un DNA (Licence) et un DNSEP (Master). À Dunkerque,

l'option "Art, Société, Nature" incite les étudiantes à sonder les liens entre l'art, les dynamiques sociales et les problématiques environnementales. À Tourcoing, l'option "Art, Sciences, Nature" crée une convergence entre l'art et la science, poussant les étudiantes à fusionner les avancées scientifiques et les innovations numériques dans leur démarche créative. L'existence de ces deux orientations pédagogiques souligne l'aspiration de l'établissement à allier l'art avec des sphères essentielles de savoir et de société. La proximité avec d'importantes métropoles culturelles européennes telles que Bruxelles, Gand, Liège, Lille, Londres, Rotterdam, etc., amplifie l'influence et l'ampleur des possibilités de partenariat. Ce tissu potentiel de connexions académiques, professionnelles et institutionnelles crée une dynamique pour le développement de projets, l'insertion professionnelle, la mobilité internationale et la recherche. L'Esä adhère à 50° nord - 3° EST / Pôle arts visuels Hauts-de-France & territoires transfrontaliers ; à Polaris - le réseau magnétique des écoles d'art publiques des Hauts-de-France ; ainsi qu'à l'ANdÉA - l'association nationale des écoles d'art.

Le 15 octobre 2024, la Cité des Electriciens a accueilli étudiants et professeurs pour une journée d'immersion.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1/ Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil en résidence des étudiants et des professeurs de l'Esä du 27 au 31 janvier 2025.

Article 2/ Lieu et dates de résidence

La CABBALR met gracieusement à disposition de l'Esä les lieux suivants :

- Chez Gaston
- Chez Olga
- Chez Rosalie
- Chez Léon
- Chez Alice

La Cité prend en charge les fluides, l'entretien courant et le linge de literie. Les repas sont à la charge de l'Esä.

Article 3/ Engagement de l'Esä

L'Esä s'engage à ce que les occupants :

- usent paisiblement des locaux mis à leur disposition en les conservant en bon état et signaler tout dysfonctionnement observé ;
- se conforment aux lois et règlements en vigueur. A ce titre, l'utilisation des locaux et équipements s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène ;
- respectent et font respecter l'interdiction de fumer dans les lieux mis à disposition ;
- veillent à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière ;
- ne modifient ou dégradent les logements et leurs meubles ;

- signalent à la CABBALR tout problème concernant les fluides et toute dégradation involontaire du mobilier ou des appareils ménagers des logements.

Article 4/ Engagement de la CABBALR

Les agents techniques de la CABBALR affectés à la Cité des Electriciens resteront dans la limite de leurs moyens et du fonctionnement normal des locaux, à la disposition des occupants pour résoudre les problèmes techniques qui pourraient se poser.

Les clés nécessaires pour l'utilisation des lieux seront confiées aux occupants afin de bénéficier de l'accès sécurisé aux locaux désignés.

Article 5/ Redevance

La mise à disposition des lieux est consentie sans contrepartie financière.

Article 6/ Assurances

L'Esä reconnaît avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par les occupants qui restent responsables de leurs effets personnels.

Article 7/ Résiliation

La résiliation de la présente convention peut être obtenue d'un commun accord entre les parties.

Article 8/ Compétence juridique

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Béthune le

En deux exemplaires originaux

Pour l'Esä

Pour la Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay
Artois Lys Romane
Par délégation du Président

Thierry HEYNEN

Julien DAGBERT